

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **15 septembre 2016**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : monsieur Guy Drouin et monsieur Kenneth Hague.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Bernard Lapointe	maire de la municipalité du Canton d'Amherst
Danielle St-Laurent	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Denis Chalifoux	maire de la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts
Évelyne Charbonneau	maire de la municipalité d'Huberdeau
Gilbert Brassard	maire de la municipalité de Labelle
Guylaine Berlinguette	maire de la municipalité d'Arundel
Hugh Scott	maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Jean-François Delisle	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Nicole Davidson	maire de la municipalité de Val-David
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Ronald Provost	maire de la municipalité de Brébeuf
Serge Chénier	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Denis Chalifoux.

Étaient également présentes : madame Anne-Sophie Bergeron, technicienne juridique, madame Josiane Alarie, adjointe à la logistique et aux communications, madame Katia Morin, directrice du service juridique et des ressources humaines et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Était également absent : madame Isabelle Daoust.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Denis Chalifoux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance.

**2. Rés. 2016.09.6935
Adoption de l'ordre du jour**

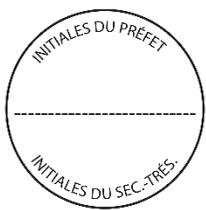
Il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉE

3. Suivi

Aucun suivi n'est présenté.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

4. Direction générale

4.1. Rés. 2016.09.6936

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 août 2016

Il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires en date du 18 août 2016 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

4.2. Rés. 2016.09.6937

Appui à la MRC de la Vallée-de-l'Or pour leur candidature pour les jeux d'hiver 2019

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or a déposé officiellement sa candidature auprès de **SPORTSQUÉBEC** pour la tenue de la Finale provinciale des Jeux du Québec, hiver 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette MRC est le seul Milieu candidat officiel ayant déposé sa candidature, Belcourt, Malartic, Rivière-Héva, Senneterre-paroisse, Senneterre-ville et Val-d'Or formant la MRC de La Vallée-de-l'Or, sollicitent notre appui dans le but de les supporter et de convaincre **SPORTSQUÉBEC** de leur attribuer les jeux d'hiver 2019;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement apportera d'importantes retombées socio-économiques partout en région, car ce sont plus de 3 000 athlètes, 1 200 accompagnateurs, entraîneurs et membres de mission qui les visiteront en plus d'être supportés par plusieurs milliers de visiteurs;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danielle St-Laurent, appuyé par le conseiller Serge Chénier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appui la MRC de La Vallée-de-l'Or dans ses démarches de candidature afin d'obtenir les jeux d'hiver 2019.

ADOPTÉE

4.3. Avis de motion d'adoption d'un règlement abrogeant le règlement numéro 253-2011 et modifiant le règlement numéro 171-2000 concernant les pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier

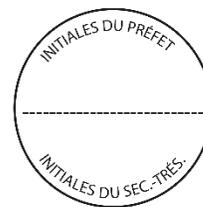
Le conseiller Richard Forget, maire de la municipalité de Lantier, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement ayant pour objet l'abrogation du règlement numéro 253-2011 et la modification du règlement numéro 171-2000 concernant les pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier.

4.4. Rés. 2016.09.6938

Adoption du règlement numéro 323-2016 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (projet de loi 83), impose une modification du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin d'y ajouter une disposition rendue obligatoire;



CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides reconnaît l'importance de la rigueur et de la transparence dans l'exécution de ses fonctions afin de préserver l'image de l'organisation et de maintenir un lien de confiance avec ses clients, fournisseurs et partenaires, le tout dans un souci d'honnêteté;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance tenue le dix-huit août deux mille seize (18-08-2016);

CONSIDÉRANT QU'il y a eu consultation des employés de la MRC des Laurentides avant l'adoption dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE copie du règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est expliqué lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le règlement numéro 323-2016 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux:

ARTICLE 1. TITRE

Le titre du présent règlement est Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Laurentides.

ARTICLE 2. APPLICATION DU CODE

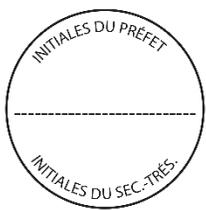
Le présent code s'applique à tous les employés de la MRC des Laurentides.

ARTICLE 3. BUTS DU CODE

L'éthique est liée au souci du bien faire et suppose un moment de réflexion en vue de bien agir. L'éthique peut se définir comme la recherche de la conduite appropriée dans une situation donnée. Elle tient compte des particularités d'une situation autant que de sa complexité et vise la recherche de solutions. Elle permet de décider avec justesse dans l'incertitude du moment.

Les dispositions de ce code d'éthique ne dictent pas les comportements de chacun dans ses moindres détails, mais il permet de réfléchir et d'agir de façon appropriée dans des situations délicates. Le présent code poursuit donc les buts suivants :

- 3.1** Accorder la priorité aux valeurs de la MRC des Laurentides;
- 3.2** Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3.3** Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 3.4** Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

ARTICLE 4. MISSION ET VISION DE LA MRC

La MRC planifie et met en valeur son territoire de façon durable tant d'un point de vue social, culturel, qu'environnemental. Elle se positionne comme un leader en matière de développement régional authentique et adapté à la qualité de vie et aux composantes naturelles de son territoire.

La MRC veut souligner l'importance qu'elle attache à l'intégrité de ses employés, à la transparence de sa gestion et à sa bonne réputation auprès de ses clients, fournisseurs

et des divers partenaires du milieu. Afin d'aider ses employés dans l'atteinte de ses objectifs, la MRC prend envers ses employés des engagements précis :

- 4.1** Un traitement juste, équitable et sans discrimination à l'embauche et dans l'emploi;
- 4.2** Un travail qui fait appel à leurs talents, à leurs aptitudes et qui favorise leur développement;
- 4.3** Des conditions de travail favorables et comparables à celles d'autres entreprises dans la région;
- 4.4** Un milieu de travail sécuritaire ainsi que des canaux d'information et de communications efficaces.

ARTICLE 5. VALEURS DE LA MRC

L'approche client, le leadership, la créativité, la transparence, la concertation, l'ouverture, l'écoute, le travail d'équipe, la démocratie et le respect se retrouvent parmi les valeurs primordiales de la MRC. De plus, dans un contexte de recherche d'éthique, les valeurs qui suivent doivent servir de guide pour la conduite des employés de la MRC, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques :

5.1 L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice;

5.2 La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement. La rigueur, la constance et la précision doivent être recherchées;

5.3 Le respect envers les autres employés, les élus et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions;

5.4 La loyauté envers la MRC

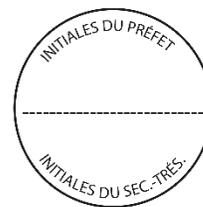
Tout employé recherche l'intérêt de la MRC, dans le respect des lois et règlements;

5.5 La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements;

5.6 L'honneur rattaché aux fonctions d'employés

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.



ARTICLE 6. RÈGLES DE CONDUITE

6.1 Application

L'employé doit exercer efficacement les tâches reliées à l'exercice de ses fonctions. Il a l'obligation de rendre compte de ses actions et décisions. Dans ce but, la MRC encourage ses employés à faire preuve de discernement dans l'exercice de leurs fonctions.

La conduite de chaque employé doit être intègre de telle façon qu'elle ne puisse porter atteinte à la réputation de la MRC ni compromettre sa propre capacité à exécuter ses fonctions sans contraintes extérieures. Les employés doivent éviter de se placer dans des situations où leur intégrité ou celle de la MRC pourraient être mises en doute. Ils doivent poser des gestes justifiés et justifiables qu'ils seraient en mesure de défendre publiquement et s'abstenir de créer des obligations pour la MRC qui n'entrent pas dans le cadre de leurs fonctions.

L'exercice du pouvoir décisionnel entraîne l'obligation de rendre compte. Dans le domaine de l'éthique plus encore que dans d'autres domaines, cette responsabilité ne peut être partagée. Chaque employé doit donc assumer la responsabilité de ses actes.

6.2 Objectifs

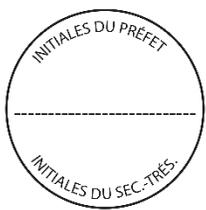
Les règles de conduite ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 6.2.1** Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 6.2.2** Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
- 6.2.3.** Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

6.3 Conflits d'intérêts

Les employés ont une obligation personnelle à l'égard de la MRC, ils doivent éviter non seulement les conflits d'intérêts, mais également toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit pouvant ternir la réputation de la MRC. Un employé est en conflit d'intérêts lorsqu'il a ou pourrait avoir, dans l'issue d'un dossier fait avec la MRC, un intérêt personnel qui s'oppose à celui de la MRC ou qui est assez important pour affecter l'indépendance de son jugement. Les employés doivent donc suivre les règles énoncées ci-après :

- 6.3.1** Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 6.3.2** Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 6.3.3** Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.
- 6.3.4** Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

L'exercice d'une activité professionnelle à l'extérieur de la MRC peut donner lieu à un conflit d'intérêts si cette activité est préjudiciable au travail pour lequel l'employé est rémunéré par la MRC. Les employés de la MRC ne doivent donc occuper aucun poste dont les exigences pourraient être incompatibles avec leurs fonctions et mettre en cause leur aptitude à remplir ces fonctions avec objectivité.

La MRC reconnaît toutefois qu'une activité professionnelle extérieure peut constituer une occasion de perfectionnement personnel qui peut s'avérer profitable pour la MRC dans la mesure où cette activité contribue à accroître la compétence de l'employé.

6.4 Utilisation des ressources de la MRC

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la MRC des Laurentides à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses

fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

6.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

6.5.1 L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

6.5.2 Il est interdit à tout employé de la MRC de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC.

6.6 Respect des codes de déontologie professionnel

Sur le plan professionnel, la MRC s'attend à ce que l'employé déjà régi par un code de déontologie professionnel observe les normes d'éthique de son groupe et s'assure que les actes professionnels qu'il pose sont conformes aux normes de sa profession.

6.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la MRC.

ARTICLE 7. MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

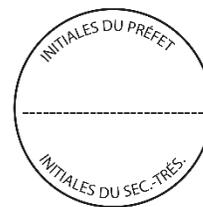
Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le préfet.

ARTICLE 8. MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 9. AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.



ARTICLE 10. ABROGATION

Le présent règlement abroge le code de déontologie des employés municipaux adopté lors de la séance du conseil des maires du 28 novembre 2012.

ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉE

4.5. Rés. 2016.09.6939

Autorisation de signature d'une entente pour la remise de sommes de la Société des Élus suite à la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Société des Élus est en processus de dissolution;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 170816-04R adoptée lors de sa séance du conseil d'administration du 17 août 2016, la Société des Élus s'engage à remettre à la MRC des Laurentides le reliquat des sommes provenant de la subvention faisant partie de son fonds de roulement et provenant du pacte rural;

CONSIDÉRANT QU'une convention relative à l'octroi d'une aide financière entre la MRC des Laurentides et la Société des Élus a été conclue en date du 5 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette convention stipule, à son article 5, les modalités à suivre advenant la dissolution de la société;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement des sommes est conforme à ladite convention;

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 août 2016 le conseil d'administration de la Société des Élus a, par la résolution numéro 170816-04R, autorisée monsieur Bernard Lapointe, président, à signer tous documents afin de donner suite aux présentes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Laurentides, madame Nancy Pelletier, à signer tout document afin de donner suite aux remboursements des sommes par la Société des Élus à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

4.6. Rés. 2016.09.6940

Appui au théâtre Le Patriote de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts

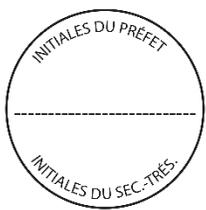
CONSIDÉRANT QUE le théâtre Le Patriote de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts est une institution culturelle et touristique importante pour la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le théâtre Le Patriote de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts est inscrit au registre du patrimoine culturel du Québec et de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le théâtre Le Patriote de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts doit, pour poursuivre ses activités, mettre ses équipements à niveau, offrir aux spectateurs un confort accru et accueillir les équipes de tournée et les artistes selon les standards de l'industrie;

CONSIDÉRANT QUE ses administrateurs déposeront, en partenariat avec la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, une demande d'aide financière auprès des gouvernements du Québec et du Canada;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appui les administrateurs du théâtre Le Patriote de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts dans leurs démarches auprès des différents paliers gouvernementaux.

ADOPTÉE

4.7. Rés. 2016.09.6941 Appui au Centre de formation professionnelle l'Horizon

CONSIDÉRANT QUE la formation en Charpenterie-menuiserie est implantée depuis douze ans à la Commission scolaire des Laurentides, dont les huit dernières années au Centre de formation professionnelle l'Horizon;

CONSIDÉRANT QUE le Centre professionnel l'Horizon diplôme environ 24 élèves par année;

CONSIDÉRANT QUE la majorité de ces élèves provient de la MRC des Laurentides et de la MRC des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT QUE cette formation attire surtout les jeunes de la région;

CONSIDÉRANT le nombre d'élèves intéressés à suivre cette formation année après année (moyenne de 125 inscriptions par année, pour 24 places);

CONSIDÉRANT QUE l'autre établissement où se donne cette formation est à 110 km de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT la forte demande d'emploi dans la région pour ce métier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appui le Centre de formation professionnelle l'Horizon dans ses démarches pour le renouvellement de leur carte d'enseignement en Charpenterie-menuiserie auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

ADOPTÉE

4.8. Rés. 2016.09.6942 Adoption de la Planification stratégique durable pour la diversification de l'économie et de l'emploi de la MRC des Laurentides 2016-2020

CONSIDÉRANT la résolution 2016.06.6888;

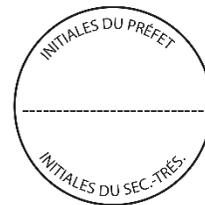
CONSIDÉRANT QUE ce rapport découle d'un exercice de Planification stratégique durable pour la diversification de l'économie et de l'emploi dans la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport présente le résultat des consultations et le plan des actions à mettre en place;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte la Planification stratégique durable pour la diversification de l'économie et de l'emploi dans la MRC des Laurentides 2016-2020.

ADOPTÉE



5. **Gestion financière**

5.1. **Rés. 2016.09.6943**

Liste des déboursés pour la période du 23 août 2016 au 7 septembre 2016

Il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de

la présente séance, pour la période du 23 août 2016 au 7 septembre 2016, portant notamment les numéros de chèques 19 902 à 19 978 inclusivement, au montant total de 826 631,98 \$.

ADOPTÉE

5.2. **Avis de motion pour la modification des règlements concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses**

Le conseiller Pierre Poirier, maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, la modification des règlements concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

6. **Gestion des ressources humaines**

6.1. **Rés. 2016.09.6944**

Nomination de monsieur Nicolas Joly au poste de directeur adjoint au service de la planification et de l'aménagement du territoire

CONSIDÉRANT QU'à partir de la banque de curriculum vitae reçus lors du concours pour combler le poste de directeur adjoint au service de la planification et de l'aménagement, une candidature a été retenue suite à un processus de sélection, en concertation avec la direction du service;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé et que le processus de sélection a été complété;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination de monsieur Nicolas Joly à titre de directeur adjoint au service de la planification et de l'aménagement, le tout selon le grade 2, l'échelon 11, effective à compter du 11 octobre 2016;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer le contrat de travail;

ET

QUE la nomination soit conditionnelle à une période d'essai d'un an, le tout selon les termes de la politique des employés-cadres en vigueur.

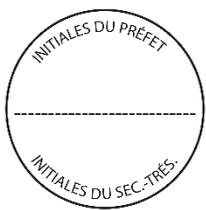
ADOPTÉE

6.2. **Rés. 2016.09.6945**

Confirmation de la nomination de madame Anne-Sophie Bergeron au poste de technicienne juridique

CONSIDÉRANT la résolution 2016.02.6725;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation se terminait le 14 septembre 2016;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme dans ses fonctions madame Anne-Sophie Bergeron à titre de technicienne juridique.

ADOPTÉE

7. Planification et de l'aménagement du territoire

7.1. Rés. 2016.09.6946

Adoption du document sur la nature des modifications à apporter au plan et à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant concernée par le règlement 317-2016

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 317-2016 intitulé "Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'autoriser une maison de soins palliatifs dans l'affectation résidentielle et faunique, sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant" par le conseil des maires de la MRC des Laurentides par sa résolution 2016.06.6859;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un document qui indique la nature des modifications que la ville de Mont-Tremblant devra apporter à son plan et à sa réglementation d'urbanisme afin de se conformer à la modification du schéma d'aménagement révisé et ce, conformément à l'article 53.11.4 al. 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le document indiquant la nature des modifications que la Ville de Mont-Tremblant devra apporter à son plan et à sa réglementation d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 317-2016 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'autoriser une maison de soins palliatifs dans l'affectation résidentielle et faunique, sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

7.2. Rés. 2016.09.6947

Modification du projet de la ville de Barkmere concernant le Pacte rural

CONSIDÉRANT QUE la ville de Barkmere avait présenté un projet à la MRC des Laurentides dans le cadre du pacte rural pour l'année 2015 s'intitulant « Centre communautaire »;

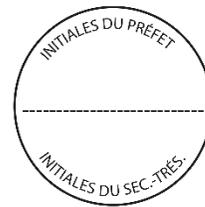
CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2015.11.6625, la MRC des Laurentides a octroyé à la ville de Barkmere un montant de 16 583\$ pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Barkmere souhaite réaffecter un montant correspondant à 13 040\$ octroyé dans le cadre du pacte rural 2015 pour la réalisation d'un nouveau projet intitulé « Internet et loisirs »;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte les modifications demandées par la ville de Barkmere tel qu'elle le demande et de financer le projet intitulé : « Internet et loisirs » pour un montant de 13 040\$;

ET



QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, les protocoles d'ententes à intervenir entre la MRC des Laurentides et la ville de Barkmere.

ADOPTÉE

7.3. Rés. 2016.09.6948

Demande de reconnaissance suite à la caractérisation du potentiel acéricole sur notre territoire au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

CONSIDÉRANT la demande d'avis reçue du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) concernant l'estimation des besoins en superficie additionnelle d'érablières (démarrage et agrandissement) dans le cadre de l'octroi de nouveaux contingents de production autorisée par la décision de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ);

CONSIDÉRANT l'adoption récente d'une résolution commune des MRC délégataires de la convention de gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) de la région des Laurentides manifestant leur intérêt pour le développement de l'acériculture;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP a joint le résultat de la caractérisation réalisée pour le territoire de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de caractérisation du potentiel acéricole ont également été réalisés dans le cadre de l'élaboration du portrait synthèse et encadrement des ressources et du territoire (PRDIRT) des Laurentides et qu'il serait d'intérêt de mettre en commun les travaux réalisés;

CONSIDÉRANT QUE certains critères d'éligibilité du MFFP pénalisent les acériculteurs en activité sur le territoire privé qui souhaitent consolider leur entreprise sur le territoire public limitrophe;

CONSIDÉRANT les démarches en cours dans le milieu régional dont la mise sur pied d'un comité dédié au développement de l'acériculture ont permis d'identifier des promoteurs potentiels pour une croissance importante de la production régionale excédant la part anticipée des projets de démarrage sur le territoire public;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

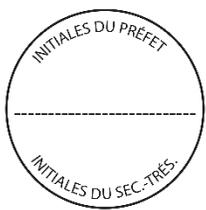
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides ordonne:

1. de réitérer au MFFP la manifestation d'intérêt des promoteurs;
2. de demander au MFFP d'allouer un maximum de nouvelles entailles en démarrage dans la région des Laurentides;
3. que le MFFP associe les MRC au processus de mise en disponibilité;
4. que le MFFP prenne en compte les travaux réalisés de caractérisation du potentiel acéricole;
5. que les critères d'éligibilité soient reconsidérés concernant le statut des demandes des producteurs acéricoles sur terrain privé souhaitant consolider leur entreprise sur le territoire public

ET

QUE cette résolution soit transmise à la Fédération des producteurs acéricoles du Québec.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

7.4. **Rés. 2016.09.6949**

Réfection du barrage du lac Légaré (X0005199) à Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, par l'entremise de la compagnie Les Consultants S.M. inc., a déposé une demande à la MRC des Laurentides visant à obtenir une autorisation de travaux d'aménagement d'un cours d'eau pour mettre à niveau le barrage du lac Légaré;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chap. C-47), en vigueur depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE cette loi autorise la MRC des Laurentides à adopter un règlement et une politique pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions, les nuisances ainsi que les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement no 286-2014 intitulé *Règlement régissant l'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences municipales* ainsi que les dispositions de la *Politique sur la gestion des cours d'eau* adoptée par la MRC des Laurentides par sa résolution no 2011.03.5127 et modifiée par sa résolution no 2013.05.5835;

CONSIDÉRANT QU'à la fin des travaux, une déclaration de conformité des travaux d'aménagement de cours d'eau sera transmise par le promoteur, à l'aide du formulaire présenté à l'annexe 1 de la présente politique, à Pierre Morin, l'employé désigné à la gestion des cours d'eau de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise les travaux de réfection du barrage du lac Légaré (X0005199) à Sainte-Agathe-des-Monts, tels qu'ils sont présentés dans la demande d'autorisation au MDDELCC reçue le 9 août 2016 et dans les plans et devis signés et scellés par l'ingénieur Jude Tremblay et datés du 20 juillet 2016;

ET

QUE les travaux puissent débuter suite à l'obtention de toutes les autorisations requises.

ADOPTÉE

8. **Schéma d'aménagement - conformité**

8.1 **Rés. 2016.09.6950**

Approbation des règlements municipaux

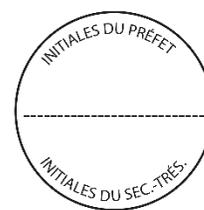
CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant:

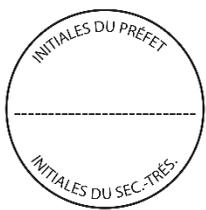
**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	215	Arundel	Zonage No. 112	Restreindre les résidences de tourisme à la zone Pa-10 et mettre à jour les normes concernant la garde d'animaux de ferme	N/A	137.2
2	2002-02-23	Brébeuf	Zonage No. 2002-02	Création de la zone Ag-47	N/A	137.2
3	2007-12-02	Brébeuf	Usages conditionnels No. 2007-12	Autoriser l'usage extraction (sablère) pour fins de réaménagement agricole complémentaire à l'usage agricole, comme usage conditionnel dans la zone Ag-47	N/A	137.2
4	651	La Minerve	Dérogation mineure No. 384 Application des règlements d'urbanisme No. 2013-101 Zonage No. 2013-103	Règlement omnibus	N/A	137.2
5	(2016)-100-21	Mont-Tremblant	Plan d'urbanisme No. (2008)-100	Modifier les usages compatibles dans l'affectation touristique faunique (pour maison de soins palliatifs)	Au règlement 317-2016 de la MRC	109.2
6	(2016)-102-41	Mont-Tremblant	Zonage No. (2008)-102	Autoriser dans la zone TF-642 une maison de soins palliatifs, assujettir cet usage au règlement sur les usages conditionnels, et modifier la limite de la zone TF-642	Au règlement 317-2016 de la MRC	137.2
7	(2016)-107-8	Mont-Tremblant	Usages conditionnels No. (2008)-107	Autoriser, sous réserve du règlement sur les usages conditionnels, une maison de soins palliatifs dans la zone TF-642	Au règlement 317-2016 de la MRC	137.2
8	194-28-2016	Saint-Faustin-Lac-Carré	Zonage No. 194-2011	Modifier les pentes de toit minimales des bâtiments résidentiels afin de favoriser les bâtiments verts (architecture contemporaine)	N/A	137.2
9	2016-U54-3	Sainte-Agathe-des-Monts	Lotissement No. 2009-U54	Modifications aux normes applicables à la cession de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels	N/A	137.2
10	623	Val-Morin	Zonage No. 360	Modification aux dispositions relatives aux logements et aux entreprises de déneigement et d'entretien paysager permis dans la zone C2-2.	N/A	137.2
11	625	Val-Morin	Zonage No. 360	Modification visant à agrandir la zone C2-6.	N/A	137.2

ADOPTÉE

4313



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

9. Gestion des matières résiduelles

9.1. Rés. 2016.09.6951

Autorisation de signature de l'entente de compostage avec la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes est propriétaire d'un lieu d'enfouissement technique et a convenu de diverses ententes avec des tiers exploitant au LET un lieu de compostage conformément à des certificats émis;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagne peut signer toute entente intermunicipale relativement au compostage conformément à l'entente relative au compostage et traitement des sols signée en date du 25 mai 2016 et à la l'entente de partenariat signé à Lachute le 18 juin 2002 se trouvant à l'annexe 3 de l'entente précitée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 219-2007, tel que modifié par les règlements 249-2011 et 310-2015, la MRC des Laurentides a déclaré compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles, notamment en ce qui concerne la disposition des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes désire signer une entente ayant pour objet le service de compostage offert par le site de la Régie intermunicipale Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités pourront se joindre ou se retirer de façon progressive quant à l'utilisation des services prévus à ladite entente et ce, selon leurs besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise monsieur Denis Chalifoux, préfet de la MRC des Laurentides et madame Nancy Pelletier, directrice générale de la MRC des Laurentides, à signer l'entente relative au compostage entre la MRC des Laurentides et la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

9.2. Rés. 2016.09.6952

Addenda au contrat de collecte et transport de la municipalité de Labelle

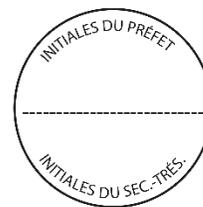
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labelle a transmis à la MRC des Laurentides une demande afin de procéder à la collecte, à compter du 17 août 2016, de deux conteneurs anti-ours de 8 mètres cubes de déchets situés au stationnement chemin la Baie;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Serge Chénier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise Les Services R.C. Miller Inc. ayant pour objet la collecte, à compter du 17 août 2016, de deux conteneurs anti-ours de 8 mètres cubes de déchets pour la somme de 35,18\$ plus les taxes applicables par collecte et par conteneur, pour 6 collectes soit pour un total de 422,16\$ plus les taxes applicables pour l'année 2016;

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire 02-45110-459 - Collecte;

ET



QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte un budget révisé comprenant un revenu supplémentaire de 445 \$ au poste budgétaire 01-23145-000 - Gestion des matières résiduelles et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45110-459 - Collecte.

ADOPTÉE

**9.3. Rés. 2016.09.6953
Addenda au contrat de collecte et transport de la Ville de Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a transmis à la MRC des Laurentides une demande afin de procéder à une collecte de trois conteneurs de 8 verges pour les matières recyclables le 4 août 2016 à Cap Tremblant;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise Les Services R.C. Miller Inc. ayant pour objet la collecte de trois conteneurs de 8 verges pour les matières recyclables à partir du 4 août pour la somme de 35,18\$ plus les taxes applicables par collecte et par conteneur, soit pour un total de 1160,94\$ plus les taxes applicables pour l'année 2016; ainsi que des frais de location de 50\$ plus les taxes applicables par conteneur par mois pour un total de 750\$ plus les taxes applicables pour l'année 2016;

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire 02-45110-459 - Collecte;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte un budget révisé au montant de 2010,00 \$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 - Gestion des matières résiduelles et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45110-459 – Collecte.

ADOPTÉE

**9.4. Rés. 2016.09.6954
Commande de bacs 1100L pour les matières résiduelles**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2015.11.6653 octroie le contrat pour la fourniture des bacs roulants de 1100 litres pour la collecte des matières résiduelles à la compagnie Gestion U.S.D.;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat et la soumission reçue sont valides jusqu'au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT les demandes reçues des municipalités locales à l'égard de leurs besoins en bacs roulants de 1100 litres;

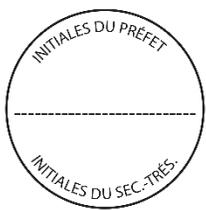
POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la commande de bacs roulants de 1100 litres pour la collecte des matières résiduelles à la compagnie Gestion U.S.D. inc. pour un montant totalisant 5 317,20\$ plus les taxes applicables;

QUE la MRC des Laurentides facture les villes et les municipalités selon les commandes de chacune d'elles;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-45000-690 « Divers » ;

ET



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 « Gestion des matières résiduelles » et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 « Divers » pour un coût net de 5 500,00 \$.

ADOPTÉE

9.5. Rés. 2016.09.6955 Commande de bacs de 360L pour les matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 310-2015 modifiant le règlement 249-2011 qui modifiait le règlement 219-2007 de la MRC des Laurentides concernant la déclaration de sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles, en précisant que certaines municipalités se réservaient la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les besoins à venir des municipalités et des villes sur le territoire de la MRC des Laurentides quant à la fourniture de bacs pour la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la résolution 2015.11.6637;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à un appel d'offres public regroupé par le système SEAO;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a octroyé le contrat aux plus bas soumissionnaires conformes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit faire parvenir un bon de commande pour procéder à sa commande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise l'acquisition des bacs au montant de 23 506,93 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les besoins des villes et des municipalités locales;

QUE la MRC des Laurentides facture les villes et les municipalités selon les commandes de chacune d'elles;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-45000-690 Divers;

ET

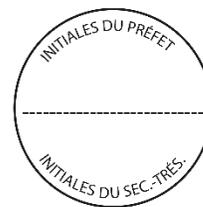
QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant maximal de 24 700 \$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 Gestion des matières résiduelles et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 Divers.

ADOPTÉE

10. Terres publiques intramunicipales

10.1. Rés. 2016.09.6956 Octroi d'un contrat de gré à gré pour la coupe et l'achat de bois sur le séquentiel 68

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire procéder à une coupe de bois sur le séquentiel 68 sur le territoire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides et que par la même occasion, elle désire procéder à la vente de ce bois au contractant effectuant la coupe;



CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a procédé par appel d'offres sur invitations, et ce, jusqu'à 4 reprises et toujours sans recevoir de soumission afin de procéder à l'exécution de la coupe prévue;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du *Code municipal du Québec* permet à une MRC de vendre tout bien et que si la valeur de la vente est de plus de 10 000\$, ordonne la publication d'un avis afin d'indiquer, pour chaque bien, le prix de l'aliénation ainsi que l'identité de l'acquéreur;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de coupe de bois sur le séquentiel 68 se situe en terres publiques intramunicipales et que la valeur du bois à couper et à vendre est établie selon le prix réel du marché;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé une convention de gestion territoriale avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin d'assumer certains pouvoirs et responsabilités concernant la planification, la gestion, la réglementation foncière et forestière sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu l'avenant confirmant le renouvellement de la convention de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'état;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a demandé un avis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) sur le processus à suivre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a également demandé un avis au ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire procéder aux travaux de coupe et à la vente du bois coupé par contrat de gré à gré avec un contractant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides conclura sous peu un contrat pour la coupe et la vente des bois;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale de la MRC des Laurentides à signer le contrat de travaux de coupe de bois de vente sur le séquentiel 68 à Sainte-Lucie-des-Laurentides;

ET

QU'un avis public soit publié conformément à l'article 6.1 du *Code municipal du Québec* selon le montant de la vente du bois.

ADOPTÉE

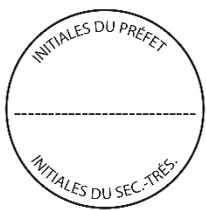
11. Organismes apparentés

11.1. Parc linéaire et Corridor aérobique

11.1.1. Rés. 2016.09.6957

Autorisation de signature de l'entente concernant la construction d'un tunnel à la montée Ryan avec les modifications proposées par le MTMDET

CONSIDÉRANT l'acte reçu devant Me Normand Bélisle, notaire, le 5 juillet 1994 sous le numéro 124 de ses minutes, par lequel le ministre des Transports, le ministre de l'Environnement et de la Faune et le ministre des Affaires municipales agissant pour le gouvernement du Québec ont loué à la MRC des Laurentides la partie de l'emprise ferroviaire désaffectée située entre la limite de division des municipalités de Sainte-Adèle et Val-Morin et la ligne de division des municipalités de Labelle et La Macaza, ainsi que les surlargeurs s'y trouvant (le « Parc Linéaire ») pour un terme de 60 ans, ayant débuté le 16 juin 1994 et se terminant le 15 juin 2054;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit autoriser les travaux pour la construction d'un tunnel sur la montée Ryan à Mont-Tremblant conditionnellement à l'obtention des approbations et autorisations des ministères concernées, si nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation de travaux est conditionnelle à l'obtention, par la Ville de Mont-Tremblant, de tous les permis et toutes les autorisations nécessaires par les autorités compétentes;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent convenir d'un protocole d'entente afin de déterminer les responsabilités de chacune des parties relativement à l'aménagement d'un tunnel sur le Parc linéaire Le P'tit train du nord à l'intersection de la montée Ryan;

CONSIDÉRANT la résolution 2016.06.6891 autorisant la signature d'une entente et tout document prévoyant les modalités des travaux;

CONSIDÉRANT QUE par cette résolution il a été ordonné que la signature de l'entente était conditionnelle à l'obtention des approbations et autorisations nécessaires des ministères concernés, si nécessaire, et de l'obtention par la Ville de Mont-Tremblant de tous les permis et de toutes les autorisations nécessaires par les autorités compétentes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu des commentaires du ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports à apporter à ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a signé l'entente avec les modifications le 6 septembre 2016 conformément à la résolution 2016.06.6891;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la signature de l'entente avec les modifications conformément à l'autorisation donnée par la résolution 2016.06.6891 qui autorisait madame Nancy Pelletier, directrice générale de la MRC des Laurentides, à signer l'entente et tout document afin de prévoir les modalités et de permettre les travaux de construction d'un tunnel sous la montée Ryan et ce, en tenant compte des commentaires du MTMDET.

ADOPTÉE

11.2. Transport Adapté et Collectif des Laurentides (TACL)

11.2.1. Rés. 2016.09.6958

Demande de subvention dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif - volet II

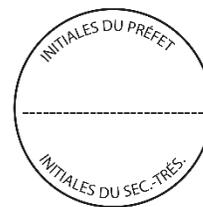
CONSIDÉRANT QUE les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont délégué au Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL), la responsabilité d'organiser le transport collectif sur leur territoire respectif et d'assurer les interconnexions avec les territoires environnants;

CONSIDÉRANT QUE, dans une perspective de cohérence de l'offre régionale de transport interurbain, le TACL projette développer de nouveaux services interurbains soit un aller-retour entre Mont-Tremblant et Laval (métro Cartier) et un aller-retour entre Sainte-Adèle et Laval (métro Cartier), et ce, du lundi au vendredi;

CONSIDÉRANT QUE le TACL projette prioritairement faire affaire avec Galland Laurentides, le détenteur du permis de transport interurbain;

CONSIDÉRANT QUE Galland Laurentides dispose d'un accès au quai no. 11 du terminus Cartier permettant ainsi de connecter avec les autres réseaux de transport en commun et que cet accès constitue un atout pour le service Inter express;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'utilisation de l'accotement de l'autoroute 15 est en cours auprès du service du Plan et de l'aménagement -Territoire de la métropole du



Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dispose d'un programme d'aide au développement du transport collectif (Aide au transport collectif), volet II Subventions au transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme prévoit qu'une subvention est accordée pour l'établissement d'un nouveau service de transport par autocar interurbain et que cette aide financière doit être utilisée pour couvrir le déficit d'opération;

CONSIDÉRANT QUE le projet débutera le 1er novembre 2016 et se terminera le 31 octobre 2017, soit une période de 12 mois;

CONSIDÉRANT QUE les services actuellement organisés par le TACL génèrent des revenus provenant des usagers de 430 000\$/année, correspondant largement à l'ensemble de la contribution locale requise aux fins d'admissibilité à la subvention gouvernementale soutenant les activités régulières du TACL;

CONSIDÉRANT QUE les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut versent respectivement des contributions de 159 154\$ et 117 345\$ pour l'année financière 2016;

CONSIDÉRANT QUE les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut affecteront 50 000\$ de cette contribution aux fins du présent projet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise l'organisme du Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) à déposer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, une demande d'aide financière de 150 000\$, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II "Subventions au transport collectif régional" et à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

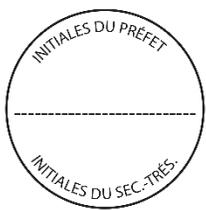
11.2.2. Avis de motion d'adoption d'un règlement concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison express avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut vers la Ville de Laval

Le conseiller Ronald Provost, maire de la municipalité de Brébeuf, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison express avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut vers la Ville de Laval.

Le conseiller procède également au dépôt du projet de règlement lors de la présente séance.

11.2.3. Rés. 2016.09.6959 **Dépôt d'un projet de règlement concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison express avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut vers la Ville de Laval**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivant du Code municipal du Québec, la MRC des Laurentides a déclaré, par le règlement numéro 200-2004, sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 48.18 et suivants de la Loi sur les transports, la MRC des Laurentides peut, par règlement, organiser le service de transport en commun et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est de permettre aux citoyens des MRC des Laurentides de se déplacer quotidiennement, pendant la semaine, vers la ville de Laval et de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux citoyens de la MRC des Laurentides et de la MRC des Pays-d'en-Haut travaillent ou étudient à Laval ou Montréal;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention sera déposée dans le cadre du présent projet afin d'établir une liaison express vers la Ville de Laval;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil des maires tenue le 15 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'un résumé du projet de règlement sera publié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC des Laurentides et affiché dans les véhicules du transporteur tel que requis par la Loi sur les Transports;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent projet de règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt par le conseiller Ronald Provost, maire de la municipalité de Brébeuf, du présent projet règlement concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison express avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut vers la Ville de Laval soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1°. PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

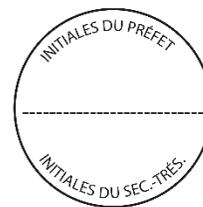
ARTICLE 2°. DESSERTE PAR AUTOBUS - CIRCUITS EXPRESS

Le service de transport en commun intermunicipal des personnes relie par un service express de transport par autobus, la Ville de Mont-Tremblant (Secteur Saint-Jovite), la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, la ville de Sainte-Adèle, la ville de Piedmont/Saint-Sauveur vers la Ville de Laval (station de métro Cartier), tel qu'identifié à l'annexe A laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

Ce service de transport en commun intermunicipal des personnes compte quatre (4) circuits offrant le service du lundi au vendredi pour une période de deux (2) ans avec une option de retrait après un (1) an, sans pénalité.

ARTICLE 3°. ACCÈS AU SERVICE

Pour avoir accès au service de transport par autobus, les usagers doivent se rendre, selon l'horaire déterminé, à l'un des différents points d'embarquement déterminés par la MRC des Laurentides.



De plus, nul ne peut avoir accès au service de transport par autobus sans avoir préalablement défrayé les coûts déterminés par la MRC des Laurentides.

ARTICLE 4°: HORAIRE

L'horaire est fixé par le présent règlement de la MRC des Laurentides et est joint à l'annexe B laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

L'horaire peut être modifié de temps à autre par résolution, conformément à l'article 48.24 de la *Loi sur les Transports*.

ARTICLE 5°: TARIFS

Les tarifs sont fixés par résolution de la MRC des Laurentides et peuvent être modifiés de temps à autre de la même manière, conformément à l'article 48.24 de la *Loi sur les Transports*.

ARTICLE 6°: ABROGATION

Le présent règlement abroge toute disposition contraire au présent règlement.

ARTICLE 7°: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

11.3. Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

11.3.1. Rés. 2016.09.6960

Adoption d'un budget révisé dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase III

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil des maires a adopté un règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un budget révisé dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase III;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

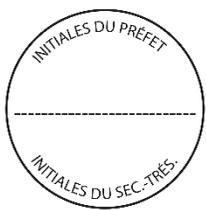
QUE le conseil des maires adopte un budget révisé pour le présent exercice financier selon les paramètres suivants :

-Revenu supplémentaire de 15 000\$ au poste budgétaire 01-38946-000 - Autres revenus de transferts - TPI (contribution de 10 000\$ de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et contribution de 5 000\$ du Parc écotouristique);

-Revenu supplémentaire de 15 000\$ au poste budgétaire 01-38945-000 - Gouvernement du Québec - TPI (Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase III);

-Dépenses supplémentaires de 30 000\$ au poste budgétaire 22-69000-727 - Améliorations locatives.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

12. Culture

12.1. Rés. 2016.09.6961

Autorisation de signature de l'entente culturelle 2017-2019 avec le ministère de la Culture et des Communications

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté sa politique culturelle en octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déjà signé trois ententes de développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications depuis l'adoption de sa politique culturelle;

CONSIDÉRANT l'échéance prochaine de cette entente, le ministère demande d'obtenir un engagement de la MRC pour le renouvellement de celle-ci en 2017 relativement aux sommes réservés à ce projet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides renouvèle son partenariat avec le Ministère de la Culture et des Communications et qu'à cette fin, elle s'engage à participer financièrement pour l'année 2017 à un montant équivalent à celui injecté par le ministère, soit une somme de 25 000\$, et autorise le préfet et la directrice générale à signer tous les documents relatifs aux présentes.

ADOPTÉE

13. Divers

14. Dépôt de documents

15. Bordereau de correspondances

16. Ajouts

16.1. Rés. 2016.09.6962

Tarification du service assurant une liaison express avec la MRC des Laurentides et des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut vers la ville de Laval pour le transport en commun des personnes

CONSIDÉRANT les démarches entamées afin de mettre en place un service assurant une liaison express vers la Ville de Laval;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention sera présentée par le TACL afin d'obtenir un financement pour permettre l'implantation de ce service;

CONSIDÉRANT QUE lors de la présente séance du conseil un avis de motion et un projet de règlement intitulé *Règlement concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison express vers la Ville de Laval* est déposé afin de prévoir ce nouveau service express;

CONSIDÉRANT QUE la tarification est fixée par résolution et peut être modifiée de temps à autre de la même manière, conformément à l'article 48.24 de la *Loi sur les Transports*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danielle St-Laurent, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte la tarification selon la grille ci-dessus :

Tarifification

	Tarif régulier			Tarif étudiant		
	Unitaire	Titre 10 passages	Mensuel	Unitaire	Tarif 10 passages	Mensuel
Mont-Tremblant	15\$	120\$	240\$	10\$	80\$	170\$
Sainte-Agathe	15\$	120\$	240\$	10\$	80\$	170\$
Sainte-Adèle	10\$	80\$	200\$	7\$	60\$	140\$
St-Sauveur/ Piedmont	10\$	80\$	200\$	7\$	60\$	140\$

12

ADOPTÉE

16.2. Rés. 2016.09.6963

Approbation du document intitulé *Guide des bonnes pratiques* relativement au transport forestier et aux chemins municipaux

CONSIDÉRANT QUE le document intitulé *Guide des bonnes pratiques* relativement au transport forestier et aux chemins municipaux a été déposé lors de la séance du conseil des maires tenue le 18 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE ce document a été élaboré en collaboration par la MRC d'Antoine-Labelle, la MRC des Laurentides et Signature Bois Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le document intitulé *Guide des bonnes pratiques* sous réserve qu'il soit bonifié et complété dans la prochaine année suite aux rencontres et consultations des différents intervenants participants à sa conception.

ADOPTÉE

16.3. Rés. 2016.09.6964

Autorisation de signature pour l'embauche d'un agent culturel pour un poste temporaire à temps plein

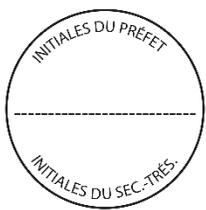
CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides veut remplacer l'agent culturel qui est actuellement en congé parental;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a affiché un poste temporaire à temps plein pour ce remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse des candidatures reçues, à complété le processus de sélection et a effectué ses recommandations;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides embauche la candidate retenue au poste temporaire à temps plein d'agent culturel, le tout selon les termes de la convention collective en vigueur;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ET

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE

17. Questions diverses

18. Période de questions

**19. Rés. 2016.09.6965
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée, il est 18h09.

ADOPTÉE

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Chalifoux
Préfet